



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSFERT,  
DE CONSERVATION ET DE TRAITEMENT DES  
ARCHIVES JUDICIAIRES DU PALAIS DE  
JUSTICE DE PERPIGNAN**

---

Marché N°SAR-2025-ARC.PERP

**Règlement de consultation  
(RC)**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS :**

**20 janvier 2025 à 12 h 00**

*Marché public passé en **procédure d'appel d'offre ouvert** au regard de l'article L2123-1, de l'article R2123-2 du Code de la commande publique.*

## OBJET DE LA CONSULTATION

---

La présente consultation a pour objet de confier les prestations :

- De transport, vers le site du TITULAIRE, des archives présentes dans les locaux du titulaire sortant ainsi que des archives à venir sur le site du palais de justice de Perpignan ;
- D'archivage, de reconditionnement et traitement des archives ;
- De mise à disposition physique des archives.

## DATE ET HUERE LIMITE DE LA REMISE DES OFFRES

---

**Lundi 20 janvier 2025 à 12 h 00**

## IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

---

**CATEGORIE : ETAT**

**NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR :**

**Ministère de la justice –  
Service administratif régional de la cour d'appel de Montpellier  
2 Place Paul Bec  
34967 Montpellier**

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) .

# Article 1. OBJET DU MARCHÉ

## 1.1 Types de marché

---

Marché public à objet mixte : Services (part majoritaire), Fournitures (part minoritaire).

## 1.2 Forme du marché

---

Marché public passé en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-2 du Code de la commande publique.

## 1.3 Objet du marché

---

Prestations de transport, vers le site du TITULAIRE, des archives présentes dans les locaux du titulaire sortant ainsi que des archives à venir sur le site du palais de justice de Perpignan ; d'archivage, de reconditionnement, de traitement et de mise à disposition physique des archives.

## 1.4 Caractéristiques principales

---

**Prestations supplémentaires éventuelles :**

OUI  NON

**Variantes acceptées :**

OUI  NON

## 1.5 Lieu d'exécution des prestations

---

Le présent marché sera exécuté sur le site suivant :

Tribunal judiciaire de Perpignan Place Arago 66020 Perpignan cédex
--

De plus, le tribunal judiciaire comprend trois annexes, le site Pyrénées/Bosch, le site des jardins de la Basse et le site Vauban.

Par ailleurs, le lieu d'exécution des prestations initiales (transport des archives existantes) est le site de stockage du titulaire sortant. Ce site se situe dans une zone industrielle de Toulouse (31). Pour des raisons de confidentialité, l'adresse précise ne sera communiquée qu'au moment de la signature du marché avec l'attributaire.

## 1.6 Conditions relatives au marché

---

<u>Modalités essentielles de financement et de paiement</u> :	<p>Le présent marché est financé par les ressources propres du pouvoir adjudicateur.</p> <p>Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif. Aucune modification du mode de règlement ne peut avoir lieu.</p> <p>Le délai de paiement est fixé à TRENTE (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement des prestations.</p>
<u>Langue</u> :	Français

## 1.7 Conditions particulières d'exécution -- Clause sociale

---

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

**L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.**

**Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.**

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT UNIQUE	35 H / AN soit 140 H sur la totalité du marché

*Modalités de mise en œuvre :*

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

### *Pénalités :*

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

<b>Manquement constaté</b>	<b>Pénalité applicable</b>
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50€ HT par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100€ HT par jours de retard et par document

### *Assistance technique du Maître d'Ouvrage*

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Pyrénées Orientales : Benjamin MANEGLIA 06 01 15 44 99 [benjamin@ge-rse.fr](mailto:benjamin@ge-rse.fr)

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

## **1.8 Durée du marché**

---

Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible de façon tacite par période d'un an à la date d'anniversaire de notification.

La durée totale du marché ne peut excéder 4 ans.

## Article 2.PROCEDURE

### 2.1 Numéro de référence du marché

---

Marché N°SAR-2025-ARC.PERP

### 2.2 Type de procédure

---

Le présent marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2123-1, R2123-2 du code de la commande publique.

Le présent marché fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans le Shal : Midi Libre / Edition des Pyrénées-Orientales.

### 2.3 Conditions de délai

---

#### 2.3.1 Date limite de remise des candidatures et des offres

**Lundi 20 janvier 2025 à 12 h 00**

#### 2.3.2 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres

## 2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.5 Téléchargement du dossier de consultation

---

Le dossier de consultation a fait l'objet d'une dématérialisation à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## 2.6 Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours

---

L'instance chargée des procédures de recours est :

**Tribunal Administratif de Montpellier**

6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

[greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

04.67.54.81.00

## 2.7 Renseignements complémentaires

---

Les demandes de renseignements complémentaires devront être faites par la plateforme de dématérialisation, au plus tard dix jours avant la date limite de remise des plis fixée au 2.3.1 du présent règlement de la consultation.

Les réponses apportées par l'administration seront alors adressées au plus tard **six (6) jours calendaires** avant cette même date limite à tous les candidats.

## Article 3.CONDITIONS DE PARTICIPATION ET SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures et les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés, et exprimées en EURO (€).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 3.1 Renseignement concernant la candidature

---

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2141-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique.

#### 3.1.1 Renseignements relatifs à la qualité de candidat

- **Lettre de candidature** et une **déclaration du candidat** entièrement renseignées et datées.
- Ou le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen) accessible depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

### 3.1.2 Capacité économique et financière du candidat

Renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat sur les trois dernières années :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, détaillant notamment le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du présent contrat
- Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels, responsabilité civile et décennale datant de moins de 3 mois.

Nota : Les sociétés de création récente peuvent prouver leur capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur (déclaration appropriée de banque).

### 3.1.3 Références professionnelles et capacité technique

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat :

- Documentation présentant les compétences de la société, son organisation et ses effectifs ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant la nature, le montant, la date, le destinataire des prestations. Le candidat pourra prouver les prestations précédentes par attestation du destinataire ou par déclaration à l'opérateur économique ;
- Liste des agréments et certificats habilitant l'entreprise à réaliser les prestations objets du présent marché.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres sociétés, il justifiera des capacités de ce candidat ou ces sociétés et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Nota : en application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'administration peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace

de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci sont gratuits.

### 3.1.4 Déclaration d'un sous-traitant dans l'offre d'un candidat

Le candidat, s'il déclare un sous-traitant, devra joindre à son offre une **déclaration de sous-traitance**, auquel il devra joindre :

- Les renseignements relatifs aux capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Ces renseignements devront également être communiqués à l'administration par les sous-traitants déclarés après notification du marché.

## Article 4. SELECTION DES OFFRES ET ATTRIBUTION

### 4.1 Modalités de sélection des offres

---

En application des articles L.2152-7 du Code de la commande publique, pour attribuer le marché public à la société qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse l'administration se fonde sur une pluralité de critères (cf. article 4.2 ci-dessous).

### 4.2 Critère d'attribution et de sélection des offres

---

Sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre la mieux notée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Le critère technique (50%)
- Le critère prix (40%)
- Le critère écologique (10%)

### **4.3 Documents demandés pour vérification de l'absence d'interdiction de soumissionner**

---

En application de l'article R.2143-6 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique*, il sera demandé au candidat retenu de produire les documents suivants, dans le délai de rigueur qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait KBIS) datant de moins de trois mois ;
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois

Si le candidat ne peut produire les documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la première est sollicité pour produire les mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

### **4.4 Offres anormalement basses**

---

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur invitera le soumissionnaire, conformément à l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, à justifier les prix et coûts proposés dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur la composition des prix. Si les conditions de l'article R.2152-4 dudit Code sont remplies, l'offre sera rejetée.

### **4.5 Régularisation des offres irrégulières**

---

Conformément à l'article R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Ce délai sera défini dans le message électronique adressé aux soumissionnaires concernés.

## Article 5. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 Contenu de l'enveloppe

---

Cette enveloppe contient :

- Les **pièces relatives à la candidature** : tous les éléments énumérés au point 3.1 de l'article 3 ;
- Les **pièces relatives à l'offre** :
  - L'acte d'engagement et ses annexes :
    - La décomposition du prix global forfaitaire (annexe 3)
    - La déclaration de sous-traitance (annexe 5)
  - Le mémoire technique comprenant les éléments permettant d'évaluer l'offre au regard des critères posés au point 4.2 au sein d'un document unique ;
  - Le relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

## 5.2 Dépôt des plis dématérialisé

---

Les dossiers doivent être transmis par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation suivante :

Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)

Accessible à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les pièces dématérialisées, relatives à la candidature et aux offres, doivent être transmises sur le site :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée comme précédemment au point 2.3 au :

**Lundi 20 janvier 2025 à 12 h 00**

En cas de téléchargement du DCE, il est conseillé de renseigner le nom du soumissionnaire, indiquer une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation. Toute modification du dossier de consultation ou information aux candidats suite à une question posée par un candidat, fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse email qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du **Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Montpellier** ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

## Article 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 6.1 Rectification d'erreurs matériels

---

En cas de distorsions constatées entre le montant forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et dans la décomposition du prix global et forfaitaire, c'est l'indication en lettres figurant dans l'acte d'engagement qui prévaudra. La décomposition du prix forfaitaire devra être rectifiée par le candidat pour s'inscrire dans les limites du montant indiqué dans l'acte d'engagement. Le candidat sera invité à rectifier sa décomposition en conséquence ; en cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et sera éliminée.

### 6.2 Correspondance dématérialisée

---

Toutes les communications entre opérateurs économiques et le pouvoir adjudicateur se feront par échange électronique.

Toute société retirera ou déposera ces documents sur la plateforme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

## Article 7. MODALITES PRATIQUES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

### 7.1 Avis liminaire

---

La présente consultation est passée en application des articles L2123-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

Dans les dispositions qui suivent, il est fait référence au site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Tout soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

## 7.2 Retrait du DCE

---

Afin de pouvoir lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- PDF (Portable Document Format - norme 1.2 et sup.)
- RTF (Rich Text Format)
- STW (OpenOffice Texte – version 1.1 et sup.)
- STC (OpenOffice Classeur – version 1.1 et sup.)
- DOC (Microsoft Word 2000, 2003 et supérieur)
- XLS (Microsoft Excel 2000, 2003 et supérieur)
- DWF (Autodesk Design Web Format)
- PNG (Portable Network Graphics)
- JPG/JPEG (Joint Photographic Expert Group)

## 7.3 Questions posées par les candidats

---

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur jusqu'à la date prévue à l'article 2.3 du présent Règlement de la Consultation, par la voie électronique via le bouton "**Déposer une question**" qui apparaît dans la rubrique correspondance à la consultation du DCE. Les candidats ayant utilisé cette voie recevront la réponse via ce service. Le pouvoir adjudicateur ne répondra aux éventuelles questions des candidats que par ce biais afin de respecter l'égalité de traitement des candidats.

## 7.4 Dépôt de l'offre

---

Il est rappelé que la date limite de dépôt de l'offre fixée dans le présent règlement de la consultation est impérative. **Il ne sera pas accordé de délai supplémentaire pour la transmission des documents.**

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure, sont invités à privilégier l'utilisation des formats ouverts suivants :

- PDF (Portable Document Format - norme 1.2 et sup.)
- RTF (Rich Text Format)
- STW (OpenOffice Texte – version 1.1 et sup.)
- STC (OpenOffice Classeur – version 1.1 et sup.)
- PNG (Portable Network Graphics)

A défaut, les formats propriétaires listés ci-dessous pourront également être utilisés :

- DOC (Microsoft Word 2000, 2003 et supérieur)
- XLS (Microsoft Excel 2000, 2003 et supérieur)
- DWF (Autodesk Design Web Format)

JPG/JPEG (Joint Photographic Expert Group) Les candidats sont par ailleurs invités à :

- Ne pas utiliser de formats autres que ceux listés ci-dessus ;
- Ne pas envoyer de fichiers de type exécutable (.exe, .bat, .com, .cmd, ...);
- Ne pas utiliser de macros dans les documents, spécialement dans les documents Microsoft Office et OpenOffice ;
- Faire en sorte que la candidature et l'offre n'excède pas un volume de 40 Mo.

## 7.5 Programme malveillant et anti-virus

---

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

## 7.6 Transmission et ouverture des plis

---

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; **tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), sera considéré comme hors délai.**

## 7.7 Mentions complémentaires

---

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement particulier de la consultation, les documents auxquels il renvoie ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier, en cas de difficultés de téléchargement, et conservés dans les locaux du Service administratif régional de la cour d'appel de Montpellier et dans ce cas, sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les documents disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (manuel d'utilisation, conditions générales d'utilisation, pré requis techniques) décrivant l'utilisation dudit site font partie intégrante du présent règlement particulier de la consultation.